



Travail - Egalité - Solidarité
Bureau National
Secrétariat Général
Réf: ONEP_BN_12/14_677

Port-Gentil, le 01 décembre 2014

Aux Adhérents et Sympathisants
De l'Organisation Nationale des Employés du Pétrole (ONEP)

Objet : Mot d'ordre d'entrée en grève générale illimitée.

Chers Adhérents et Sympathisants,

Considérant que le **préavis de grève générale illimitée** déposé par l'Organisation Nationale des Employés du Pétrole (ONEP) à la Haute attention de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le jeudi 20 novembre 2014, **a expiré le jeudi 27 novembre 2014 à 23 heures 59 minutes ;**

Considérant les réponses apportées par le Gouvernement aux préalables dudit préavis de grève, au cours des discussions des 26 et 27 novembre 2014 ;

Considérant que l'ensemble des bases syndicales de l'ONEP, réunies en Assemblées Générales du 28 novembre au 01 décembre 2014, ont jugé ces réponses insatisfaisantes et ont opté par conséquent pour l'exercice de leur droit de grève ;

Considérant les dispositions de l'article 65 des statuts de l'ONEP en matière de grève nationale ;

Le Bureau National vous informe, par la présente, du lancement de la Grève Générale Illimitée qui couvrira l'ensemble des sociétés du Secteur Pétrolier et Activités Connexes opérant sur le Territoire National, dès ce lundi 1er décembre 2014 à 23 heures 59 minutes.

Aussi, toute éventuelle négociation interne dans ces sociétés est-elle suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Organisation Nationale des Employés du Pétrole (ONEP)

Siège Social : Boulevard Omar BONGO

BP: 718 Port-Gentil – Gabon Fax. 56 59 17

Tel. +241 0156 59 07 / +241 04 26 16 53 / +241 06 95 84 06 / +241 03 03 43 69 / +241 03 03 43 70

E-mail : siegeonep@gmail.com

Représentation de Libreville : Cité Damas

Tel. +241 01741601 / +241 07651003/ +241 02651003/+241 05825656

E-mail : siegelbv@onep-gabon.org

— PAB —

Pour rappel, le service minimum en cas de grève dans le secteur pétrolier est encadré par l'Arrêté N°003/PR/MTEPS du 22 mars 2010 qui dispose : « Le service minimum dans le secteur pétrolier n'est applicable qu'aux activités, services, postes de travail dont l'arrêt est de nature à compromettre le bon déroulement des services essentiels qui ont un impact sur la santé, la vie et la sécurité des hommes ».

Par conséquent, le Bureau National et les Bureaux Provinciaux se tiennent à la disposition des Employeurs pour définir conjointement les modalités de maintien desdites activités.

Le droit au travail et le droit de grève sont tous deux reconnus par la Constitution gabonaise. Veuillez donc respecter la « liberté de travailler » de ceux de vos collègues qui souhaiteraient éventuellement poursuivre leurs activités professionnelles nonobstant le présent mot d'ordre.

Comptant sur votre détermination et votre indéfectible soutien, le Bureau National vous prie de rester mobilisés dans les piquets de grève et d'informer le siège de tout acte qui pourrait être initié par vos employeurs respectifs, dans le but d'entraver le droit constitutionnel de grève reconnu à tout salarié ou de rendre inefficace et sans impact ladite grève.

Nous n'acceptons plus d'être les victimes de notre Travail.

Vive l'ONEP et que Dieu bénisse le Gabon !

Le Secrétaire Général

Paul Aimé BAGAPOU



Organisation Nationale des Employés du Pétrole (ONEP)

Siège Social : Boulevard Omar BONGO

BP: 718 Port-Gentil – Gabon Fax. 56 59 17

Tel. +241 0156 59 07 / +241 04 26 16 53 / +241 06 95 84 06 / +241 03 03 43 69 / +241 03 03 43 70

E-mail : siegeonep@gmail.com

Représentation de Libreville : Cité Damas

Tel. +241 01741601 / +241 07651003/ +241 02651003/+241 05825656

E-mail : siegelbv@onep-gabon.org